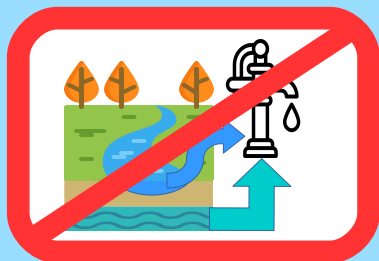


Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE

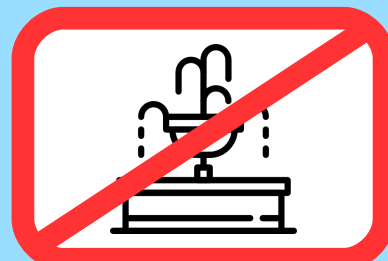
Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION des
prélèvements domestiques
dans les cours d'eau (retrait
pompe mobile et tout autre dispositif
de pompage)



INTERDICTION de laver les
véhicules
(hors stations professionnelles équipées de
lances « hautes pression » ou recyclage de
l'eau)



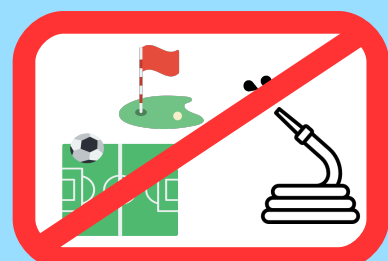
INTERDICTION de
fonctionnement des fontaines
publiques à circuit ouvert



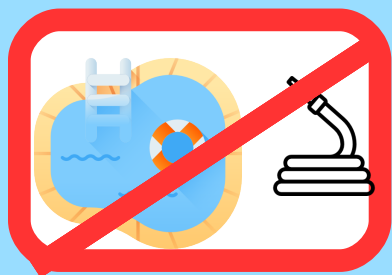
INTERDICTION d'arroser
les pelouses, espaces verts
(dont fleurs, arbres fruitiers et
d'ornement) entre 7h et 23h



INTERDICTION d'arroser
les jardins potagers entre
9h et 20h



INTERDICTION totale
d'arroser les golfs (hors greens et
départ de golf), stades et
espaces sportifs
INTERDICTION d'arroser les
greens et départ de golf entre
9h et 20h



INTERDICTION de remplir les
piscines (hors première mise en eau après
construction)
INTERDICTION de remettre à niveau
les piscines des particuliers



INTERDICTION de laver les voiries
(hors impératif sanitaire ou de sécurité et
usage de balayeuses laveuses automatiques
en circuit fermé) et de laver les
terrasses et façades



Respect des dispositions
particulières prévues dans l'arrêté
ICPE

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme

<http://www.drome.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r1489.html>

Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau
et milieux aquatiques > Gestion de la Sécheresse